





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-89**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185578-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHE N° A13-007 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIÉTÉ INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : MARCHE N° A13-007 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIÉTÉ INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2013-107 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de grosses réparations de l'éclairage public à Aix en Provence, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec le groupement INEO RESEAUX SUD EST (mandataire) –SNEF.

Ce marché a été conclu pour un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT, pour une durée initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013, et reconductible 3 fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2016.

INEO RESEAUX SUD EST a apporté le 30 septembre 2015 sa branche d'activités "Alpes Provence, Corse et Sillon Rhodanien" à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, comprenant tous les éléments d'actif et de passif s'y rapportant et en transférant à la dite filiale les moyens humains et matériels concernés.

La société INEO RESEAUX SUD EST et la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR sont toutes les deux filiales de COFELY INEO.

Au vu des pièces exigées et transmises par la société INEO RESEAUX SUD EST, titulaire initial du contrat, et par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, futur titulaire, il s'avère que les conditions du transfert du marché n° A13-007 sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société INEO RESEAUX SUD EST, résultant du marché n° A13-007, sera transférée à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR par voie d'avenant, et ce à compter de sa notification.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 portant transfert du marché n°A13-007 relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de grosses réparations de l'éclairage public à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2016-89 - MARCHÉ N° A13-007 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE N° A13-007 TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE
GROSSES REPARATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**NOTIFIE AU GROUPEMENT INEO RESEAUX SUD EST (MANDATAIRE) –SNEF
LE 25 AVRIL 2013**

**AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE INEO PROVENCE ET
COTE D'AZUR**

1. Renseignements sur le marché initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Objet du marché :

Marché n° A13-007 concernant les travaux d'entretien, d'aménagement et de grosses réparations de l'éclairage public à Aix en Provence, enregistré le 24 avril 2013 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 25 avril 2013 au groupement INEO RESEAUX SUD EST (mandataire) –SNEF.

Durée et montant du marché :

Ce marché a été conclu pour un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT, pour une durée initiale courant à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013, et reconductible 3 fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2016.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2013-107 du 18 mars 2013,
- D'autre part, le groupement INEO RESEAUX SUD EST (mandataire) –SNEF, représenté par Monsieur Pascal MESQUIDA, Directeur de la société INEO RESEAUX SUD EST, Agence Alpes Provence sise 24, boulevard de l'Europe 13 127 VITROLLES,

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2016-..... du 17 mars 2016,
- D'autre part, la société INEO RESEAUX SUD EST, sise 30, rue de la Poudrette 69 627 VILLEURBANNE, inscrite au registre du commerce et des sociétés Lyon sous le N° 409 899 143 représentée par Monsieur Laurent BOULLE, Gérant,
- D'autre part, la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, sise 205, rue Georges Claude BP 241 000 Pôle d'activités d'Aix-en-Provence 13 797 AIX EN PROVENCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés Aix en Provence sous le N° 429 811 284, représentée par Monsieur Jean-Marc CANEPA, Gérant

2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE INEO RESEAUX SUD EST, RESULTANT DU MARCHÉ N° A13-007, A LA SOCIETE INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR

La société INEO RESEAUX SUD EST et la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR sont toutes les deux filiales de COFELY INEO.

INEO RESEAUX SUD EST a apporté le 30 septembre 2015 sa branche d'activités "Alpes Provence, Corse et Sillon Rhodanien" à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, comprenant tous les

éléments d'actif et de passif s'y rapportant et en transférant à la dite filiale les moyens humains et matériels concernés.

Au vu des pièces exigées et transmises par la société INEO RESEAUX SUD EST, titulaire initial du contrat, et par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, nouveau titulaire, il s'avère que les conditions du transfert du marché n° A13-007 sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société INEO RESEAUX SUD EST, résultant du marché n° A13-007, est transférée à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR.

Le nouveau titulaire du marché A13-007 est le groupement solidaire INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR- SNEF.

2.3 - ETAT D'AVANCEMENT DU MARCHÉ

Il sera dressé contradictoirement un état d'avancement du marché précisant la situation normale et régulière des travaux exécutés par la société INEO RESEAUX SUD EST au 30 septembre 2015, accepté par le Maître d'Ouvrage.

2.4 - RESPONSABILITE-GARANTIE

A l'égard du Maître d'Ouvrage, les sociétés INEO RESEAUX SUD EST et INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR répondent solidairement des obligations prévues au marché. Cette solidarité n'a d'effet qu'au profit du Maître d'Ouvrage et ne joue en aucun cas en faveur des tiers.

Chaque société demeure personnellement responsable des travaux exécutés par elle tant à l'égard du Maître d'Ouvrage que des tiers.

En conséquence, dans l'hypothèse où la solidarité est mise en jeu par le Maître d'Ouvrage à l'occasion d'un fait ou d'un manquement d'INEO RESEAUX SUD EST ou d'INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, la société responsable doit en garantir l'autre intégralement.

INEO RESEAUX SUD EST s'engage vis-à-vis d'INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR à libérer le marché de tous nantissements ou cessions au-delà de la part de travaux exécutés par INEO RESEAUX SUD EST.

2.5 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR et prendra effet à compter de sa date de notification.

2.6 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

<p>Pour INEO RESEAUX SUD EST,</p> <p>Fait à Le</p> <p>Pour la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR,</p> <p>Fait à Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint</p> <p>Délibération DL.2016-.....du 17/03/2016</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	---